

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence du Maire sortant, Madame Bernadette POMBOURG.

Secrétaire de séance : Florent BLED

Tous les conseillers en exercice étaient présents sauf Jean-Claude LECOCQ, excusé et Manon DEBUIRE, absente

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026

Madame le Maire rappelle que le PV a été transmis par mail et demande s'il y a des observations sur ce document.

Monsieur Rouvillain demande de modifier la phrase concernant la composition de la CCID en notant « le conseil municipal décide d'approuver la liste de 24 noms présentée par Mme le Maire ».

Acte en est pris, le PV sera modifié avant affichage.

Désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Elle indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Catherine DIRUY, Sylvie FAVRELLE ; Vanessa LOBEL, John LARIVIERE.

Secrétaire : Florent BLED

La présidence du bureau étant assurée par Mme le Maire.

Appel aux candidatures :

Délégués :

Se présente pour être délégué : Catherine DIRUY

Pas d'autre candidat pour les délégués

Suppléants :

Se présentent en liste pour être suppléants : Florent BLED – Patrick DEVIS – Vanessa LOBEL

Pas d'autre candidat pour les suppléants

Ouverture du scrutin

Election du délégué

Après l'enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Mme Catherine DIRUY obtient 8 voix ; et est donc proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants :

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Florent BLED : 8 Voix
 - Patrick DEVIS : 8 Voix
 - Vanessa LOBEL : 8 Voix
- M. Florent BLED, M. Patrick DEVIS et Mme Vanessa LOBEL obtiennent chacun 8 voix et sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.
- Fermeture du scrutin : les résultats seront déposés en Préfecture le soir même.

Délégations du conseil municipal au Maire (Modification de la délibération du 21 avril 2026)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu par le contrôle de Légalité indiquant que la délibération prise le 21 avril derniers comportaient des erreurs. Elle propose donc de délibérer à nouveau afin de régulariser la situation de la manière suivante :

- Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (seuil fixé à 5 000€) ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent ces délégations à 8 voix pour et une voix contre

Etudes des devis de reliures des registres d'Etat Civil

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que 2 registres seront à relier :

- 1 ancien registre retrouvé au grenier datant de 1813 à 1822 qui sera à restaurer
- Le dernier registre de 2011 à 2025

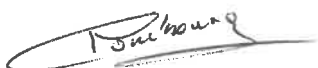
2 devis ont été transmis :

- Atelier de Reliure Frédérique DERANTY pour un montant TTC de 265,00€
- Atelier de Reliure et de Restauration (A2R) pour un montant TTC de 696,00€

Ayant déjà travaillé avec les 2 entreprises et étant satisfaite du travail de chacune, les membres du conseil décident de retenir la proposition de l'atelier de Reliure Frédérique DERANTY

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clos la séance et remercie tous les conseillers pour leur participation.

Le Maire
Bernadette POMBOURG



Le secrétaire de séance
Florent BLED

